



IMTS  
« UN AVENIR POUR TOUS »

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 Versement des 13 %

**Institut Marie Thérèse Solacroup** Avenue du Château Hébert 35800 DINARD

Tél : 07 86 50 47 04 Mail : [catherine.leguay@institutsolacroup.com](mailto:catherine.leguay@institutsolacroup.com)

N° SIRET : 414 339 689 00013

Déclaration d'activité formation professionnelle : 53351028535

<https://www.institutsolacroup.com/>

## Qu'est-ce que le 13 % ?

Appelé « hors quota » jusqu'en 2019, cette contribution est depuis 2020, directement versée aux établissements pour le développement des formations professionnalisantes.  
*Loi 2018-771 du 5 septembre 2018*



## Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

## Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement par chèque avant le **1<sup>er</sup> juin 2022** directement à l'Institut **SOLACROUP** dont les formations sont déclarées dans la liste ci-dessous :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne) → Documents et publications → Taxe d'apprentissage 2022

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement



## A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés  
En préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien  
aux actions de notre association/école numérique solidaire.

Aide à l'acquisition  
d'équipements numériques

Participation aux projets  
des jeunes, innovations,  
concours régionaux et  
nationaux



Participation financière aux  
déplacements des élèves :  
périodes de formation ou  
stages en entreprise, salons  
professionnels, visite  
d'entreprises...

Si vous ne pouvez pas verser, ou si vous souhaitez soutenir plus encore notre école numérique solidaire qui accueille en priorité **des jeunes autistes Asperger** et **jeunes en situation d'handicap invisible**, faites un **don en nature ou financier**. Cette contribution financière est déductible de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% (dans la limite de 5% du CA de votre entreprise).